



MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
02.99.42.03.33

PROCES-VERBAL

du Conseil Municipal

Séance du 3 Décembre 2021

L'an 2021, le 3 décembre 2021 à 20 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNECHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 29/11/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 29/11/2021.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, M. NOËL Franck, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, Mme CHAUDRON Laëtitia, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, Mme VALLEE Nadine, M. COUGOULAT Erwann, M. MOULARD Hugues, M. GANDON Bruno, Mme YA Ghislaine, M. LEGEAY Gérard, M. BELLAY Marc, M. TILLAUT Matthieu

Absents ayant donné procuration : Mme GALLERAND Anne - Cécile à Mme LEDUC Véronique, Mme THIBAUT Caroline à M. BELLAY Marc, Mme FOUQUART Cécile à M. TILLAUT Matthieu

Absents : , Mme KOULA Armelle, Mme LECOUF-HUBLART Delphine

A été nommé secrétaire : Mme CHAUDRON Laëtitia

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 14

Procurations : 3

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Date de la convocation : 29/11/2021

Affichage le 29/11/2021

ORDRE DU JOUR

21-84 – MARCHES PUBLICS – TRAVAUX DE REALISATION D'UNE PLATEFORME D'ENROBE ET DE SES SENTIERS D'ACCES POUR L'IMPLANTATION DU SKATE-PARK

21-85 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF

21-86 – FINANCES : FONDS DE CONCOURS DE LISSAGE DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

21-87 – FINANCES : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE A GUICHEN

21-88 – BUDGET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

21-89 – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET

21-90 – ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTIONS

21-91 – DIVERS : RAPPORT D'ACTIVITES DU SDE 35

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 22 octobre 2021 a été approuvé par le présent conseil municipal.

21-84 – MARCHES PUBLICS – TRAVAUX DE REALISATION D'UNE PLATEFORME D'ENROBE ET DE SES SENTIERS D'ACCES POUR L'IMPLANTATION DU SKATE-PARK

Par délibération 21-66 en date du 2 juillet 2021, le Conseil Municipal autorisait le Maire à souscrire un marché public de réalisation d'une plateforme d'enrobé pour le skate-park avant l'engagement de la procédure de passation pour un montant maximum de 45 000 € TTC. Une opération de sourcing complémentaire a révélé que ce montant ne pouvait pas être suffisant au vu des travaux nécessaires.

Une consultation a été lancée par les services municipaux afin de recruter l'opérateur en charge des travaux de réalisation de la plateforme d'enrobé, de son sentier d'accès pour l'implantation du skate-park.

La prestation comporte les travaux suivants : terrassement général, déblaiement de la terre végétale, pose de géotextile, déblaiement et remblaiement des accès au site, pose de réseaux, remblaiement (couche de forme de 40 cm), compactage et réalisation de l'enrobé (6cm d'épaisseur), pose de bordures P1 et d'équipement d'évacuation des eaux pluviales.

La plate forme couvrira une superficie de 450 m² (30m X15m).

Les travaux sont évalués à un montant de 55 000 € HT maximum, soit 66 000 € TTC.

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le conseil municipal à charger le Maire de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation sous réserve d'une bonne définition du besoin,

Vu la définition des besoins appréciés notamment dans le cadre d'une opération de sourcing,

Considérant qu'il convient de lancer rapidement les travaux afférents,

M. le Maire précise que le sourcing effectué révèle que la première évaluation était un peu juste. En effet, des travaux n'avaient pas été évalués tels que le drainage tout autour du terrain, les finitions au moyen de bordures, le « bateau » à l'entrée du site, et enfin, il s'avère qu'un décaissement de 35 cms, tel que prévu initialement, serait insuffisant au regard des caractéristiques du terrain.

Il est précisé que l'Etat a confirmé une participation financière à hauteur de 22 000 € environ.

L'enrobé pourra être effectué en mars 2022.

Après avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER le Maire à souscrire et signer le marché afférent dans la limite d'un montant total cumulé de 55 000 € HT.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

21-85 – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal adopté par délibération n°21-33 du 2 avril 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 20-77 du 6 novembre 2020,

Actant la mutation vers une autre collectivité d'un agent administratif actuellement sur un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe créé par délibération n°21-14 en date du 5 mars 2021,

Considérant que cet emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe sera vacant lorsque la mutation sera effective, et qu'il aura vocation à être supprimé du tableau des emplois,

Considérant que la Commune de Lassy souhaite recruter sur un grade d'adjoint administratif

En conséquence, le maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent d'accueil en charge des services à la population à compter du 1^{er} février 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif. Une délibération viendra modifier le grade dans l'hypothèse où le recrutement s'effectue sur un grade différent. Ce grade devra néanmoins être issu de la catégorie C.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 20-77 du 6 novembre 2020 est applicable.

Il est précisé que cette délibération fait suite à l'annonce du départ de Mme Desblés qui a souhaité faire évoluer sa carrière, L'actuel agent d'accueil, au regard de ses compétences, occupera son poste. Il convient dès lors de recruter un nouvel agent d'accueil.

Les élus conseillent de travailler étroitement avec le conseiller aux décideurs locaux (M. Raphalen) et de permettre à l'actuel agent d'accueil de suivre des formations pour faciliter sa nouvelle prise de responsabilités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants**
- **DE DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2022**
- **D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

(Pour : contre : abstentions :)

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

21-86 – FINANCES : FONDS DE CONCOURS DE LISSAGE DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTÉ

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 30 septembre 2021, a adopté la mise à jour du pacte financier communautaire.

Ce dernier prévoit deux fonds de concours à destination des communes :

- Un lissage du référentiel de ressources de l'année 2013 sur 20 ans, via un Fonds de concours de lissage versé à certaines communes. Ce fonds de concours est diminué chaque année de 5%, conformément aux dispositions votées dans le pacte financier (15/20ème en 2021). Il s'éteindra en 2036.

- Une compensation via un fonds de concours dégressif sur 15 ans pour les communes qui sont défavorisées par la suppression de la part fréquentation de Dotation de Solidarité Communautaire, via un second fonds de concours de lissage dégressif sur 15 ans, qui s'éteindra également en 2036.

L'octroi de fonds de concours doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Ces délibérations doivent être adoptées à la majorité simple.

Considérant que la Dotation de Solidarité Communautaire 2020 a fait l'objet d'une régularisation au mois de juillet 2021 afin d'intégrer dans son calcul le critère revenus par habitant, que celle-ci a eu pour conséquence une modification des fonds de concours de lissage 2020,

Actant qu'il a été décidé de procéder à la régularisation précitée de ces fonds de concours en impactant les modifications sur les fonds de concours de lissage 2021,

Considérant qu'un fonds de concours doit avoir pour objet la réalisation d'un équipement ou la participation à son fonctionnement.

Considérant que Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite que les fonds de concours soient fléchés sur des opérations d'investissement.

Considérant que, concernant les fonds de concours en investissement (réalisation d'un équipement), ceux-ci doivent contribuer à son acquisition, sa construction (le remboursement en capital ne peut faire l'objet d'attribution de fonds de concours).

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part restant à charge de la commune.

Concernant la Commune de Lassy, le montant du fonds de concours en 2021 pour la commune de LASSY s'élève à 68 991 € auxquels il convient d'ajouter la régularisation de la Dotation de Solidarité Communautaire 2020 de 3 455 €, soit un montant total de 72 446 €.

Les équipements financés et les montants de dépenses prévisionnelles sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Montant fonds de concours 2021	Objet de la dépense	Coût du projet en € TTC	Total autres financements dont FCTVA	Fonds de concours sollicité	Montant reste à charge commune
72 446 €	Rénovation salle des fêtes	479 306.59 €	343 278.02 €	61 000 €	75 028.57 €
	Rénovation bâtiment 11, rue Pierre Marie Josse	2 365.43 €	464.17 €	950.63 €	950.63 €
	Numérotation villages	3 592.66 €	589.34 €	1 501.66 €	1 501.66 €
	Extension cimetière	12 458 €	2 043.61 €	5 207.19 €	5 207.19 €
	Rampe d'accès PMR église	3 750 €	615.15 €	1 567.43 €	1 567.43 €
	Tables salle des fêtes	8 668.56 €	1421.99 €	2 219.49 €	5 027.08 €

M. Noël rappelle que tout est fléché en investissement et qu'en conséquence, il y a 70 000 € en moins sur le fonctionnement.

Après avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER les dépenses présentées au titre du fonds de concours ;**
- **D'APPROUVER le plan de financement ;**
- **DE SOLLICITER le versement du fonds de concours auprès de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour un montant de 72 446 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

**21-87 – FINANCES : AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER
AVEC VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE POUR LA CONSTRUCTION
D'UN CENTRE AQUATIQUE A GUICHEN**

Vu la convention de partenariat financier signée le 12 septembre entre Vallons de Haute Bretagne Communauté et la commune de Lassy, relative au financement de la piscine communautaire à Guichen,

Vu la délibération n°21-02 du conseil municipal en date du 15 janvier 2021 autorisant le Maire à signer un avenant n°1 à cette convention décalant d'un an le premier versement du fonds de concours pour le financement du centre aquatique à Guichen,

Considérant le décalage du calendrier de réalisation des travaux,

Pour rappel, le montant du fond de concours de la Commune de Lassy s'élève à 69 080.70 €. L'opération de construction de la piscine communautaire ayant pris du retard, le premier versement de ce fond de concours est à nouveau décalé d'une année.

Vallons de Haute Bretagne Communauté propose de décaler d'un an le versement de ces fonds de concours et de formaliser au sein d'avenant n°2 à la convention précitée.

Ainsi, cet avenant n°2 modifie l'article 3 de la convention comme suit :

« Le versement des fonds de concours des communes est demandé conformément aux prévisions de décaissements.

- 1er acompte de 30% avant le 30 juin 2022
- 2eme acompte de 30% avant le 30 juin 2023
- 3eme acompte de 30% avant le 30 juin 2024
- Dernier acompte de 10% avant le 30 juin 2025

Vallons de Haute Bretagne Communauté émettra les titres de recettes correspondant aux acomptes demandés les mois qui précèdent les dates d'échéance. »

Les acomptes de 2022, 2023 et 2024 s'élèvent à un montant de 20 724.21 €. En 2025, la Commune versera son dernier acompte d'un montant de 6 908.07 €.

Après avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de partenariat financier « fonds de concours des communes à Vallons de Haute Bretagne Communauté pour le financement de la piscine communautaire à Guichen » tel que précisé ci-dessus**
- **D'AUTORISER le Maire à signer et notifier cet avenant.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

21-88 – BUDGET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote des budgets primitifs 2022, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur le budget principal, son budget annexe « restaurant municipal » et le budget autonome « assainissement ».

- Concernant le budget principal :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2020, décisions modificatives comprises	Autorisation de dépenses correspondant au quart des crédits ouverts au budget précédent
020	76 414.20 €	19 103.55 €
20	35 094.72 €	8 773.68 €
204	25 077.00 €	6 269.25 €
21	367 422.57 €	91 855.64 €
23	600 000.00 €	150 000.00 €

Dans l'attente du vote du budget primitif 2022, la Commune de Lassy pourra engager, liquider et mandater des dépenses à hauteur d'un montant total maximum de 276 002.12 € et conformément aux plafonds par chapitre inscrits ci-dessus.

- Concernant le budget annexe « restaurant municipal »

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget	Autorisation de dépenses
-----------------------	---------------------------	--------------------------

	2020, décisions modificatives comprises	correspondant au quart des crédits ouverts au budget précédent
21	45 798.52 €	11 449.63 €

Dans l'attente du vote du budget « restaurant municipal » primitif 2022, la Commune de Lassy pourra engager, liquider et mandater des dépenses à hauteur d'un montant total maximum de 11 449.63 € et conformément aux plafonds par chapitre inscrits ci-dessus.

- Concernant le budget autonome « assainissement »

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2020, décisions modificatives comprises	Autorisation de dépenses correspondant au quart des crédits ouverts au budget précédent
23	96 328.22 €	24 082.06 €

Dans l'attente du vote du budget autonome « assainissement » 2022, la Commune de Lassy pourra engager, liquider et mandater des dépenses à hauteur d'un montant total maximum de 24 082.06 € et conformément aux plafonds par chapitre inscrits ci-dessus.

Après avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater, pour le compte du budget principal, les dépenses d'investissement dans la limite de 276 002.12 € jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 ainsi que celles, dans leur intégralité, relatives à des autorisations de programme ou d'engagement votés sur des exercices antérieurs, telles que l'opération de rénovation de la salle des fêtes.**
- **D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater, pour le compte du budget annexe « restaurant municipal », les dépenses d'investissement dans la limite de 11 449.63 € jusqu'à l'adoption du budget annexe primitif 2022.**
- **D'AUTORISER le Maire à engager, liquider et mandater, pour le compte du budget autonome « assainissement », les dépenses d'investissement dans la limite de 24 082.06 € jusqu'à l'adoption du budget autonome primitif 2022.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

21-89 – BUDGET : DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET

Les décisions modificatives sont destinées à procéder à des ajustements comptables en cours d'année, après le vote du budget primitif. Elles prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes modifiant les prévisions budgétaires initiales tout en respectant le principe de l'équilibre budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la ville crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par le personnel des services techniques avec des matériaux qu'elle achète.

En fin d'année, ces dépenses de fonctionnement de personnel et d'achats de fournitures peuvent être reprises dans le budget à la section d'investissement.

Considérant la réalisation des travaux sur le bâtiment situé 9 rue Pierre Marie Josse par les services techniques et les dépenses suivantes :

Dépenses constatées de fonctionnement	
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère général</i>	1 245.26 €
<i>Chapitre 012 – Charges de personnel</i>	2 160.00 €

Considérant qu'il s'agit d'une amélioration du bâti, considérant que cette écriture permet de bénéficier du FCTVA,

Concernant le chapitre 011 (charges à caractère général) et considérant le double paiement de factures d'électricité suite à une erreur matérielle,

Concernant le chapitre 012 (charges de personnel), considérant les remplacements réalisés par le CDG35, la mise à disposition d'un animateur en l'absence de l'animateur, l'arrivée d'un agent en contrat aidé, considérant les remboursements de soins suite un accident du travail d'un agent des services techniques, considérant les crédits restants,

Concernant le chapitre 70, considérant notamment le remboursement du double paiement de la facture d'électricité, considérant l'augmentation des recettes liées à la réouverture de la salle des fêtes à la location auprès des particuliers,

Concernant le chapitre 73, considérant l'augmentation des taux d'imposition,

Concernant le chapitre 77, considérant les recettes non prévisibles,

Concernant les opérations d'ordre budgétaire au chapitre 041,

Lorsque la collectivité engage des frais d'étude, ceux-ci sont imputés sur un compte d'attente de travaux (2031, 2033), et ne sont pas considérés comme réels aux yeux de la FCTVA tant qu'ils ne sont pas imputés sur le compte des travaux en cours (2313, 2315).

Considérant qu'à ce jour des études préalables aux marchés de travaux ont été enregistrés dans tes comptes d'attente.

<i>Compte</i>	<i>Numéro d'inventaire</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>	<i>Objet</i>	<i>Travaux réalisés</i>	<i>Mandat à réaliser sur n°</i>
---------------	----------------------------	--------------------	----------------	--------------	-------------------------	---------------------------------

						Compte
2031	2013-23A	MEDIALEX	74.24 €	Pole intergénérationnel	OUI	2313
2031	2017-0021A	TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA VA	2 213.40 €	Voirie rue de la vallée	OUI	2313
2031	2018-000017	REALISATION DOCUMENTS POUR PERMIS DE CONSTRUIRE SALLE DES FETES	3 366.00 €	Salle des fêtes	OUI	2313
2031	2018-014	Etudes rénovation Salle des fêtes	22 582.20 €	Salle des fêtes	OUI	2313
2031	2019-000012	FRAIS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES RUES DU PATIS ET CROIX ST MICHEL - DECOMPTE 3	3 409.47 €	Voirie rue du Patis du Bourg	OUI	2313
2031	2019-01	BORNAGE RUES DU PATIS ET CROIX ST MICHEL	1 200.00 €	Voirie rue du Patis du Bourg	OUI	2313
2031	2019-019	HONORAIRES MO SALLE DES FÊTES	6 969.60 €	Salle des fêtes	OUI	2313
2031	2019-020	AAC Aménagement rue du pâtis et continuité de la rue de la croix saint michel	354.12 €	Voirie rue du Patis du Bourg	OUI	2313
2031	2019-07	MO AMENAGEMENT : RUES DU PATIS ET CROIX ST MICHEL	3 364.42 €	Voirie rue du Patis du Bourg	OUI	2313
2031	2020-2018-014	Rénovation Salle des fêtes	5 097.14 €	Salle des fêtes	OUI	2313
		TOTAL	48 630.59 €			

Compte	Numéro d'inventaire	Désignation	Montant	Objet	Travaux réalisés	Mandat à réaliser sur n° Compte
2033	2010-31	INSERTION LOTS CONSTRUCTION RESTAU MUNICIPAL	1 065.46 €	Restaurant municipal	OUI	2315
2033	2010-32	INSERTION DEMOLITION	348.69 €	Medialex - Jardin public	OUI	2315
2033	2011-01B	MO RUE RUE DE LA TOUCHETTE	392.99 €	Médialex - Rue de la Touchette	OUI	2315
2033	2012-23	AAPC REFECTION VOIRIE ET TROTTOIRS RUE DU presbytere	912.79 €	414.79(2012) + 498.58(2013)	OUI	2315
2033	2013-01	1 AAPC JARDIN PUBLIC FACTURE 1	299.54 €	Médialex - Jardin Public	OUI	2315
2033	2013-23B	MEDIALEX	299.66 €	Pole Intergénérationnel	OUI	2313
		TOTAL	3 319.13 €			

Considérant qu'il faut intégrer ces frais d'insertion et d'études en compte de travaux en cours,

Monsieur Franck NOEL, 1^{er} Adjoint en charge des finances, propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante afin d'équilibrer le budget principal.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		BP 2021	DM	Nouveau Montant	Chapitre		BP 2021	DM	Nouveau Montant
O11	Art 60612	42000.00	22730.00	64000.00	70	Art 70688	3500.00	3000.00	6500.00
O11	Art 6068	10000.00	1245.26	11245.26	70	Art 70878	0.00	22000.00	22000.00
O12	Art 6218	65000.00	4000.00	69000.00	73	Art 73111	476129.00	16500.00	
O12	Art 6411	300000.00	1170.00	301170.00	O42	042 -Art 722	0.00	3405.26	3 405.26
O12	Art 64168	0.00	14000.00	14000.00					
O12	Art 6475	450.00	1760.00	2210.00					
TOTAL			44905.26		TOTAL			44905.26	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Art	BP 2021	DM	TOTAL	Chapitre	Art	BP 2021	DM	TOTAL
O40	2138	42 500	3 405.26	45 905.26	O41	2031	0	48 630.59	48 630.59
23	2313	250 000	- 3405.26	246 594.74	O41	2033	0	3 319.13	3 319.13
O41	2313	0	48 930.25	48 930.25					
O41	2315	0	3 019.47	3 019.47					
TOTAL			51 949.72		TOTAL			51 949.72	

M. Noël a présenté devant le conseil de manière détaillée cette présente décision modificative de budget. Il a développé notamment les points suivants :

- travaux en régie au 9, rue Pierre Marie Josse : il est intéressant de les valoriser et des les transformer en investissement car cela permet de récupérer 16,404 % de TVA. Ces travaux créent effectivement de la richesse.
- Sur le chapitre 012, l'augmentation est due aux contrat portés par le CDG 35, le recrutement de M. Dalibot sur la ligne 64168 et aux frais de prise en charge de l'accident de travail de notre responsable des services techniques.

Cependant, en recettes, celles-ci vont augmenter du fait de la hausse de la taxe foncière votée par le CM.

Après avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative sur le budget principal de fonctionnement et d'investissement et les nouvelles répartitions de crédits telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces modifications budgétaires.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

21-90 – ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme CHAUDRON présente au conseil municipal les demandes de subventions déposées par les associations lasséennes et organismes extérieurs. La commission « Associations et Petite enfance » a étudié ces demandes de subventions.

Il a été constaté que certains dossiers de demandes de subventions étaient incomplets ou nécessitaient des précisions complémentaires. La décision du Conseil municipal relatif à leur demande de subvention sera prise lors du prochain conseil.

La commission propose au conseil municipal les attributions de subventions suivantes :

Association	Montant sollicité	Proposition d'attribution
Sourie Malgache	500 €	394.38 €
Le Pont de Pierre	312.12 €	312.12 €
Anciens combattants	250 €	208.08 €
Vitagym	1000 €	988.38 €
Association de chasse	300 €	262.80 €
	300 € (piégeage)	260.10 €
Aide aux devoirs	200 €	166.46 €
APE	1400 €	612.60 €
Foot	1600 €	1600 €
Yoga	300 €	300 €
Pansez les maux	400 €	200 €
TOTAL		5 304.92 €

Mme Chaudron précise que ce sont les premières demandes de subventions et qu'une autre délibération interviendra au conseil de janvier. Pour 4 associations, il reste effectivement à recevoir des compléments d'informations.

Elle rappelle que le montant des subventions doit permettre d'équilibrer les budgets des associations. Il est précisé que certaines associations ont de la trésorerie.

Après avoir rappelé que la commission avait travaillé avec l'objectif du maintien des montants de subvention de l'année dernière, Mme Chaudron explique qu'elle proposera en 2022 en bureau et en commission de retravailler les critères avec un souci d'équité.

M. Gandon, trésorier au sein de l'association de Yoga, s'abstient et ne prend pas part au vote.

Après avis favorable du bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER des subventions aux associations dans les conditions et montants définis dans le tableau ci-dessus.

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire et de procéder au versement de ces subventions.

(Pour : 16 contre : 0 abstentions :)

21-91 – DIVERS : RAPPORT D'ACTIVITES DU SDE 35

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que soit réalisé un rapport retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39, ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique auprès du Conseil Municipal.

M. le Président du Syndicat Départemental d'Energie 35 a transmis le rapport annuel d'activités qui retrace l'action du Syndicat et ses activités au cours de l'année 2020. M. Franck NOËL présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités 2020 du Syndicat Départemental d'Energie 35.

Après avis favorable du bureau municipal,

M. Noël présente une synthèse du rapport d'activités du SDE à travers une présentation de ses 7 missions.

M. BELLAY exprime au conseil qu'étant donné le relief de la Commune, il serait intéressant de discuter et réfléchir ensemble de la production d'énergie renouvelable sur la Commune. M. Le Maire lui répond que cela peut se réfléchir en conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2020 du Syndicat Départemental d'Energie (SDE 35)

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL

- Défense – Incendie :

Obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune qui listera des points d'eau incendie (P.E.I.) relevant du pouvoir de police spéciale DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie). Toute création d'un nouveau point d'eau incendie public ou privé fera l'objet d'une information au SDIS. Les cas de carence programmée de tout ou partie de la DECI (lavages de réservoirs de châteaux d'eau, travaux sur les réseaux ...) feront l'objet d'un signalement au SDIS de l'Ille et Vilaine.

Chaque Point d'Eau Incendie (P.E.I.) sous pression possède un débit ou volume adapté selon le risque (courant faible ou courant ordinaire). Il conviendra de faire réaliser tous les 3 ans les contrôles fonctionnels et les mesures du débit/pression des P.E.I. sous pression (poteaux et bouches incendie), publics et privés.

- Antenne « Orange » : le maire explique, qu'en vertu de la loi ELAN, il n'a plus compétence pour s'opposer à l'installation d'une antenne. Le droit du sol l'autorise...M. Le Maire a précisé avoir reçu les personnes ayant déposé un recours amiable que depuis, Orange n'était plus intéressé par le site en question.

- Fermeture de la boulangerie : une pétition a été signée par environ 200 personnes et déposée en mairie. Il est rappelé les faits suivants : la commune a accompagné la création de cette boulangerie créée il y a 13 ans en se portant acquéreur du matériel mis ensuite en crédit-bail. Une tentative de distributeur à pain à la charge de la Commune a été réalisée. Le boulanger a ensuite été reçu pour un projet de construction d'une nouvelle boutique avec le

bar mais ce projet n'a jamais abouti.

Il a été constaté une hausse de la fréquentation de la boulangerie pendant le confinement ; celle-ci a rechuté au déconfinement.

Il est précisé que dès que la fermeture a été communiquée, la Commune a agi en contactant les meuniers, la Fédération 35 des boulangeries et les centres de formation. Un article passera dans le Ouest France et sur quelques sites internet.

En conclusion il est exprimé qu'il faudra sans doute que la Commune agisse sur son immobilier et installe une future boulangerie dans ses propres immeubles, notamment en face de l'actuelle boulangerie dans le prolongement de l'Echoppe. « Ce sera beaucoup plus grand ». Ce projet sera proposé aux membres du présent conseil municipal.

« Faut-il attendre un candidat avant de faire les travaux ou commence-t-on sans candidat ? » Afin de réduire les délais sans boulangerie, il est peut-être plus judicieux de réaliser un bâtiment « blanc » et ensuite d'attendre le candidat pour les investissements dans les équipements.

M. Tillaut se demande si ce ne serait pas plus judicieux de construire un bâtiment commercial à côté du bar. Le Maire lui répond que ce serait très risqué car ceci représenterait un investissement d'au minimum 400 000 € sans la garantie d'avoir les commerçants...

DEVIS SIGNES

FOURNISSEUR	SERVICE	OBJET	MONTANT TTC
MAUNTAN COLLECTIVITES	ECOLE	Armoire de rangement pour une classe	624.66 €
VEOLIA	STP	Equipements hydrauliques STEP poste de relèvement	8137.92 €
POULAIN	SERVICES TECHNIQUES	Souffleur	182.27 €
RENNES MOTOCULTURE	SERVICES TECHNIQUES	Tondeuse Kubota F251	17 079 €
INEO ATLANTIQUE	SERVICES TECHNIQUES	Pose et dépose d'illuminations de Noël	1140 €
SONEPAR	ECOLE	Blocs de secours	685 €
JPC CUISINE	RESTAURANT	Nouveau chauffe - eau	6326.52 €

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

DIA n° 66-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZA n°761 d'une contenance de 263 m² pour un prix de 34 000 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 67-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°254 d'une contenance de 313 m² pour un prix de 39 500 € appartenant à VIABILIS AMENAGEMENT

DIA n° 68-2021 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZB n°195 d'une contenance de 18 m² pour un prix de 1 € appartenant à M. LEVEIL Jean-Pierre.

L'ordre du jour est clos.

La séance est levée à 23h.